

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 13 février 2020

Présents : mesdames Évelyne ESTELLÉ, Louis BESSON, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, Josiane PASCAL, messieurs Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

Absents : néant.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 janvier 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Madame le Maire indique que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié les articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales fixant les montants des indemnités de fonction pouvant être allouées aux maires et à leurs adjoints suite, entre autres, aux interventions de l'association des maires de France (AMF).

Comme l'application concrète de cette modification passe par une décision du conseil municipal à caractère non rétroactif, elle propose que, à compter du 14 février 2020, le maire de la commune de Tarentaise, conformément aux dispositions de la nouvelle rédaction des articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales, voie son indemnité de fonction fixée à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que celle des adjoints soit fixée à 9,9 % de ce même indice.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

2/ Horaires d'ouverture au public de la mairie

Madame le Maire fait remarquer que les horaires actuels d'ouverture au public ne permettent pas aux parents de passer en mairie à l'occasion de leur venue à l'école pour reprendre leurs enfants à 16 heures 30 après le temps d'activité périscolaire dit « temps Peillon ».

Elle propose donc que, à compter du 1^{er} mars 2020, les horaires d'ouverture au public de la mairie soient les suivants :

- mardi de 14h00 à 16h30 ;
- mercredi de 14h00 à 16h30 ;
- vendredi de 14h00 à 16h30 ;
- samedi de 9h00 à 11h30.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

3/ Contrôle des installations d'assainissement non collectif : choix du prestataire, tarifs du service et règlement de service

Madame le Maire indique que les seize communes de la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) ont décidé de renouveler le marché de services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif. Il s'agit d'un marché à accord-cadre passé en procédure adaptée selon l'article L2123-1 du code de la commande publique, chaque commune étant maître d'ouvrages des travaux sur son territoire, le règlement du service public d'assainissement non collectif de la commune définissant les conditions de mise en œuvre. La commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019 a permis aux communes de retenir pour trois ans la proposition de la société Holocène environnement dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire propose donc de retenir cette société comme prestataire de service pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal, de maintenir sans changement le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la commune et de fixer le montant des redevance pour contrôle des assainissements non collectifs comme suit (TVA à 10 %) :

Prestation	Tarif HT
Diagnostic de fonctionnement et d'entretien	85 €
Contrôle en cas de vente	105 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé	70 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé	125 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées	165 €
Pénalité pour absence au rendez vous	15 €

Madame le Maire signale que, ces dernières années, des progrès ont été réalisés dans la qualité de fonctionnement des installations d'assainissement collectif, Michèle PEYRON faisant remarquer que c'est malgré un coût important pour les intéressés. Après quoi, les propositions de madame le Maire sont approuvées à l'unanimité.

4/ Emprunt à court terme in fine en attente du versement de subventions

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON indique que, en l'attente du versement d'une nouvelle subvention de 67 000 € qui vient d'être attribuée à la commune par la Région en rapport avec les travaux de construction du centre technique municipal (CTM), il est indispensable de recourir à l'emprunt pour payer factures et situations intermédiaires concernant ces travaux. Il est ainsi proposé de faire un nouvel emprunt auprès du Crédit agricole. Cette banque propose les conditions suivantes, valables jusqu'à vendredi 14 janvier 2020 à 12 heures, pour un emprunt à court terme sur deux ans de ce montant de 67 000 € avec remboursement *in fine* du capital, possibilité de rembourser partiellement ou totalement plus tôt sans frais, versement des intérêts par trimestre à un taux d'intérêt annuel de 0,70 % et frais de dossier d'un montant de 67 € à régler lors du premier tirage.

Madame le Maire propose alors de recourir à cet emprunt et, unanime, le conseil municipal décide :

- de contracter effectivement auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire aux conditions sus-énoncées un emprunt à court terme *in fine* à taux fixe sur deux ans d'un montant de soixante-sept mille euros destiné à permettre le paiement des factures et situations intermédiaires concernant les travaux en cours ;
- de verser les frais de dossier de soixante-sept euros dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois déduits du montant du crédit, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu ;
- d'inscrire pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, de créer et de mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- d'autoriser madame le Maire à signer le contrat correspondant qui sera fondé sur ce qui précède et sur les conditions générales des contrats du Crédit agricole Loire Haute-Loire.

5/ Subvention à la coopérative scolaire

Sur demande de madame le Maire, Michèle PEYRON signale que la coopérative scolaire de l'école du Sapin géant de Tarentaise a fait une demande de subvention d'un montant de 32 € en liaison avec l'abonnement pour un an au magazine « Curionautes des sciences ». La coopérative bénéficiait en effet d'un avoir de 24 € qui nécessitait d'être complété. Madame le Maire proposant d'accorder cette subvention, cela est approuvé à l'unanimité.

6/ Convention sophrologie

Sur demande de madame le Maire, Michèle PEYRON présente la convention avec madame Geneviève BARLET pour des séances de sophrologie d'une durée de deux fois trois quarts d'heure se déroulant chaque mardi du 31 mars au 16 juin 2020. L'activité est prévue pour les enfants des classes maternelles et du cours préparatoire. Madame le Maire précise que le coût en sera de 80 € les deux séances et que ce coût sera majoré pour la commune de la TVA au taux de 20 %.

Chaque membre du conseil municipal ayant eu copie du projet de convention concerné, le conseil en approuve les termes et autorise madame le Maire à la signer.

7/ Tarification des photocopies

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que, dans sa séance du 27 septembre 2012, le conseil municipal a décidé :

- que la commune ne donnerait pas suite à d'éventuelles demandes de copie sur papier de couleur, à moins que celui-ci ne soit fourni par le demandeur ;
- que le tarif serait le même que le papier soit fourni par le demandeur ou qu'il y ait utilisation du papier blanc habituel fourni par la commune ;
- que seules les associations figurant dans une liste bénéficieraient de la gratuité des photocopies.

Il rappelle la redevance actuellement appliquée pour les photocopies en noir et blanc et propose, dans un souci de simplification, que la redevance pour les photocopies en couleur soit égale au double de celle pour une photocopie en noir et blanc dans les mêmes conditions, étant entendu que pour les associations autorisées, les photocopies en noir et blanc continuent à être fournies gratuitement mais que les photocopies en couleur soient payantes, la redevance pour elles étant égale à la moitié de celle de droit commun.

Madame le Maire propose alors de réactualiser la liste des associations pouvant bénéficier de cette gratuité ou de ce prix réduit : ce sont l'association communale de chasse agréée (ACCA), Tarentaise animation détente (TAD), le club omnisports de Tarentaise (COT), les Bonheurs d'Exbrayat, l'association des parents d'élèves de l'école du Sapin géant, l'association Maison d'œuvres (anciennement association communale), Tarentaise Jeux et Tarentaise Amitiés.

L'ensemble de ces propositions est alors approuvé à l'unanimité.

Informations diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente des parcelles A207, A1985 et A1987 situées en face de la mairie.

Sur invitation de madame le Maire, Louis BESSON indique que les travaux de requalification de la mairie et de construction du CTM avancent bien, même si quelques retards sont constatés, notamment dans la livraison de la porte vitrée qui fermera l'entrée de la bibliothèque côté place de la Mairie. Il regrette par ailleurs que le travail du plombier n'ait pas toujours donné toute satisfaction. Michèle PEYRON ajoute que la petite salle prévue pour des réunions située à l'emplacement de l'ancien atelier de l'ouvrier municipal a déjà eu l'occasion de servir même si, à l'époque, elle n'était pas totalement terminée.

Conservant la parole, Michèle PEYRON indique que, dans les locaux de l'école, d'une part, le remplacement des luminaires, prévu initialement en janvier, sera finalement réalisé pendant les prochaines vacances d'hiver, d'autre part que, pendant ces mêmes vacances, seront refaits les sanitaires.

Elle indique qu'un conseil d'école aura lieu le 18 février à 20 heures et que la date du spectacle de musique sera sans doute modifiée en raison d'un arrêt de maladie de l'enseignant (celui-ci a été remplacé mais un certain retard a été pris). Elle ajoute que le spectacle de hip-hop aura lieu lundi 17 février à 18 heures 30 dans la salle du haut de la mairie et qu'il n'y aura probablement pas de spectacle pour l'activité théâtre. Elle précise qu'elle a entamé des démarches pour la perpétuation de l'activité piscine pour l'année scolaire 2020-2021 mais qu'il est trop tôt pour formaliser la question. Elle ne voudrait pas, en tout cas, que nos communes de Tarentaise et du Bessat perdent leurs créneaux à la piscine de Dunières. Elle indique enfin qu'un collectif musical appelé Butter Note s'est mis en place au niveau de la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) avec demande de subvention à cette dernière instance.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 21 heures 33.

Affiché le 21 février 2020

Le Maire

Évelyne Estellé